

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****n° 91/1999****du 16 juillet 1999****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, essais, normes et certification)  
de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision n° 77/1999 du Comité mixte de l'EEE du 25 juin 1999<sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 98/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 relative aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/220/CEE du Conseil<sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 3 (directive 70/220/CEE du Conseil) du chapitre I de l'annexe II de l'accord:

«— **398 L 0069**: directive 98/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 (JO L 350 du 28.12.1998, p. 1).»*Article 2*

Les textes de la directive 98/69/CE en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 17 juillet 1999, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE.

*Article 4*La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 1999.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

N. v. LIECHTENSTEIN

---

<sup>(1)</sup> Voir page 29 du présent Journal officiel.<sup>(2)</sup> JO L 350 du 28.12.1998, p. 1.